

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80**

du 4 juillet 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 19h17

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h30), Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Tony DI MARTINO (à partir de 19h43 et jusqu'à 21h10), Daniel GUIRAUD (à partir de 20h20), Bertrand KERN (jusqu'à 20h57), Stéphane DE PAOLI, Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Hassina AMBOLET, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Claire CAUCHEMEZ, Laurence CORDEAU (à partir de 20h55), Jean-Luc DECOBERT, Ibrahim DUFRICHE-SOILIH (à partir de 19h31), Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 20h48), Laurent JAMET, Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN (jusqu'à 20h57), Magalie LE FRANC, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE, Mathieu MONOT, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Olivier STERN, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h10), Stéphane WEISSELBERG, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Mathieu MONOT, Christian BARTHOLME à Stéphane DE PAOLI, Djeneba KEÏTA à Laurent JAMET, Patrice BESSAC à Stéphan BELTRAN, Tony DI MARTINO à Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h43 et à partir de 21h10), Bertrand KERN à Alain PERIES (à partir de 20h57), Corinne VALLS à Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Saliha AICHOUNE à Camille FALQUE, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Geoffrey CARVALHINHO à Laurent RIVOIRE, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Dref MENDACI (jusqu'à 20h55), Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Olivier DELEU à Marie-Rose HARENGER, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Stephen HERVE à Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN à Olivier STERN (à partir de 20h57), Véronique LACOMBE-MAURIES à Fatima MARIE-SAINTE, Manon LAPORTE à Magalie LE FRANC, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Michel VIOIX à Dalila MAAZAOUI-ACHI.

Etaient absents excusés :

Christian LAGRANGE (à partir de 21h30), Jacques CHAMPION (à partir de 21h05), Claude ERMOGENI, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h20), Kahina AIROUCHE, David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Ibrahim DUFRICHE-SOILIH (jusqu'à 19h31), Leïla GUERFI (à partir de 20h48), Yveline JEN (à partir de 21h16), Agathe LESCURE, Hervé LEUCI, Cheikh MAMADOU, Charline NICOLAS, Nordine RAHMANI (à partir de 21h), Emilie TRIGO (à partir de 21h10), Mouna VIPREY, Youssef ZAOUI.



Secrétaire de séance : Martine LEGRAND

CC2017-07-04-5

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-11, L153-8, L153-11 et suivants, L.300-1 à L.311-8 et R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet du Contrat de développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est ensemble pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local des Déplacements du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet du Schéma de développement économique d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet du Protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble »,

VU l'avis favorable du comité des maires d'Est Ensemble du 21 juin 2017,



CONSIDERANT la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentée lors du Bureau territorial d'Est Ensemble du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble et des villes d'élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal

CONSIDERANT les travaux déjà menés dans le cadre de l'élaboration du projet urbain et des différents documents cadres d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter les modalités de concertation,

CONSIDERANT les dispositifs de concertation mis en place dans les villes dans le cadre des PLUs communaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 1 (Riva GHERCHANOC)**

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble qui couvrira l'ensemble du territoire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme définis et exposés ci-dessous ;

Révéler les richesses d'Est ensemble en s'appuyant sur la dynamique de territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts.

- Tenir compte du caractère spécifique et évolutif des territoires pour parvenir à construire un territoire cohérent, lisible et attractif ;
- Connecter les territoires entre eux ;
- Tirer parti des potentialités du territoire au profit des habitants ;
- Recoudre et requalifier un paysage urbain fragmenté ;
- Concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère ;
- Conforter la trame paysagère.

Respecter les identités des villes et des quartiers

- Définir une organisation spatiale équilibrée tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vies ;
- Créer une cohérence et une complémentarité territoriale et veiller à une complémentarité entre les centralités existantes et les centralités en devenir ;
- Mieux articuler les projets urbains des villes et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains ;
- Respecter des spécificités de chaque territoire en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement ;
- Valoriser le patrimoine architectural et les formes urbaines en tenant compte de l'histoire de chaque espace urbain.



S'appuyer sur l'ambition de Fabrique urbaine d'Est Ensemble pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants

- Faire d'Est Ensemble un territoire résidentiel attractif et accessible pour tous ses habitants, contribuer à l'effort de construction de logements pour de nouveaux habitants ;
- Encourager et favoriser les nouvelles mobilités (réseau du Grand Paris Express, prolongements des lignes structurantes, mobilités actives) pour faire d'Est Ensemble un territoire de mouvement et d'accessibilité ;
- Permettre une dynamique économique équilibrée et diversifiée.

Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques).

- Favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale et métropolitaine ;
- Renforcer les connexions physiques en développant les franchissements et en améliorant l'intégration des infrastructures ;
- Faire de l'espace public, un trait d'union entre les territoires.

Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

- Promouvoir une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire (meilleure gestion de l'eau et le renforcement du traitement de la pollution des sols, expérimentation en matière de reconquête de sites artificialisés et pollués etc.) contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- Réconcilier la ville avec la nature ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au réchauffement climatique (renforcer l'îlot de fraîcheur que constitue le Parc des Hauteurs), la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire ;
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé (développement des modes actifs, équipements sportifs sur l'espace public etc.).

Développer la Fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour « aménager autrement »

- Mieux anticiper les usages et les besoins de demain en renouvelant les modes de fabriquer la ville : prise en compte de l'évolutivité et de l'adaptabilité des programmes, création de valeurs au regard des besoins et des coûts, méthode de projet intégrant des usages temporaires ou des appels à projets sur les usages, etc. ;
- Promouvoir le dialogue avec les usagers pour affiner la prise en compte citoyenne et un ancrage local pertinent (ex. Habitat participatif) et soutenir les initiatives citoyennes ;
- Constituer un levier pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire ;
- Promouvoir de nouvelles réponses urbanistiques tels que les rez-de-chaussée actifs pour permettre le développement du territoire ;

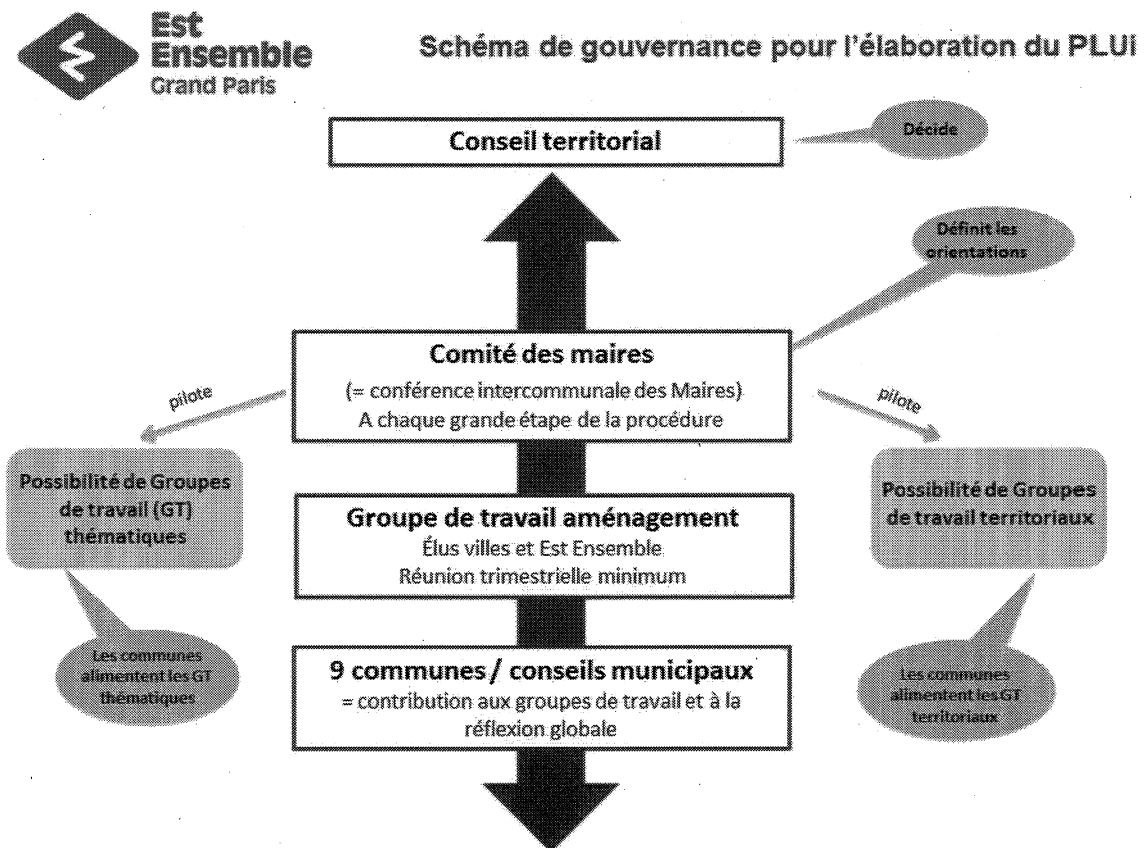


- S'appuyer sur le développement numérique comme outil au service de l'innovation.

Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain

- Favoriser le rééquilibrage des territoires du Grand Paris ;
- Contribuer au rayonnement métropolitain en valorisant les potentialités d'Est Ensemble en s'appuyant les démarches Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- Encourager l'aménagement durable métropolitain en favorisant un urbanisme transitoire et de transition écologique ;
- Faire reconnaître l'enjeu métropolitain du territoire d'Est Ensemble et intégrer son projet urbain aux dynamiques du Grand Paris ;
- Renforcer le rôle d'Est Ensemble dans la contribution des travaux de la métropole du Grand Paris et notamment du SCOT dont le calendrier d'élaboration est concomitant avec celui du PLUi.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble suivantes :



En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.



- Le Comité des Maires : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.
- Les Conseils municipaux : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.
- Le Groupe de travail aménagement : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il se réunit régulièrement (environ une fois par trimestre) pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de concertation suivantes :

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies et exposées ci-dessous ;

Les modalités suivantes seront mises en place :

Informations relatives au projet

- Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi
- Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble
- Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de l'élaboration de PLUi ainsi que des modalités de concertation
- Expositions temporaires sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble)
- Plaquettes d'informations

Participation au projet

- Dossiers de concertation actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire) consultables au sein des mairies et au siège d'Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants
- Réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble
- Sollicitation du conseil de développement (CODEV).
- Ateliers thématiques
- Plateforme de contributions sur le site internet d'Est Ensemble et des villes

Bilan de la concertation



Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet qui mettra fin au processus de concertation.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet du département de Seine Saint Denis
- Le Sous-préfet du département de la Seine Saint Denis
- La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- Le président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
- Le président de la Métropole du Grand Paris
- La Présidente de la Société du Grand Paris
- La Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
- Le Maire de Bagnolet
- Le Maire de Bobigny
- La Maire de Bondy
- Le Maire du Pré Saint-Gervais
- Le Maire des Lilas
- Le Maire de Montreuil
- Le Maire de Noisy – le- Sec
- Le Maire de Pantin
- Le Maire de Romainville
- La Maire de Paris
- Le président de l'intercommunalité Plaine Commune
- Le président de l'intercommunalité Paris Terres d'Envol
- Le président de l'intercommunalité Grand Paris-Grand Est
- Le Président de Paris – Est – Marne et Bois
- Le Président de la SAFER
- Le président de la chambre de commerce
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :-d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les mairies des neuf villes qui composent l'établissement public territorial,



- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'est Ensemble.

CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 824/Nature 2031/Code opération 9011606002/Chapitre 20

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 11/07/2017
Publié le... 11/07/2017



POUR EXTRAIT CONFORME
Par délégation du Président
La 1^{ère} vice-présidente

Nathalie BERLE

